

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25/04/2014

DÉLIBÉRATION N° 2014-07

Vu le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'Établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique et notamment l'article 7 de ce décret,

Vu la note du 31 décembre 2013 de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Sur le rapport du Directeur général,

Le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur général à concurrence de :

• **Au titre de l'article 187**

- 8 millions d'euros pour les aliénations de biens immobiliers, c'est-à-dire principalement les cessions de terrains et de charges foncières ; au-delà, les compromis de vente seront soumis à l'approbation du Conseil d'Administration ainsi que les actes de vente si ces derniers n'étaient pas conformes à l'économie générale des compromis ;
- 200 000 euros pour les dons et legs ;
- 300 000 euros par an pour les baux et locations d'immeubles ;
- 50 000 euros pour la vente d'objets mobiliers.

• **Au titre de l'article 193**

- 20 000 euros pour les créances qui pourront faire l'objet d'une remise gracieuse en cas de gêne du débiteur ;
- 20 000 euros pour la remise gracieuse des intérêts moratoires ;
- 20 000 euros pour l'admission en non-valeur lorsque la créance est irrécouvrable ;

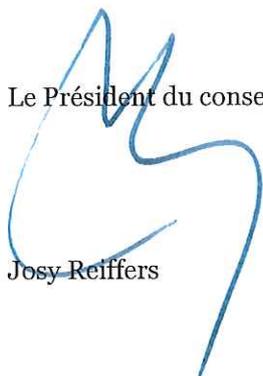
bordeaux euratlantique

- **Au titre de l'article 194**

- 8 millions d'euros en matière d'acquisitions immobilières et foncières hormis celles qui interviennent sur préemption qui seront sans plafond ;
- 5 millions d'euros pour les autres contrats (dont marchés de travaux, marchés de maîtrise d'œuvre).

Un bilan de l'application de ces mesures sera présenté chaque année au Conseil d'Administration.

Le Président du conseil d'administration,



Josy Reiffers

Le Directeur général,



Philippe Courtois

Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,



Michel Delpuech